

Date de Convocation : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Nbre. de suffrages exprimés : 26
Pour : 23 Contre : Abst : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance 19h00.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DÉSILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

Etaient absents : M. MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Absents avec procuration :

M. RAVEAUX	A	Mme TACHAT
Mme NOUAILLES	A	M. GELÉ
Mme POULAIN	A	Mme ACEITUNO TIMON
Mme SAUTRÉ-PICCOZ	A	Mme ROOSENS
Mme GILLY	A	M. DÉSILE

Madame ROOSENS Martine est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS – ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-085 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, relative aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Sur proposition de M. le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	72,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	203,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations avant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	263,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	578,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	307,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle	852,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 279,00 €
---	-------------------

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	1 012,00 €
Ménage	217,00 €

AUTORISE M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105400-20230609-DEL2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023